



**MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT**

**PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE  
DE LACHENAIE (SECTEUR NORD)**

**LAVAL, LE 25 FÉVRIER 2003**

## AVANT-PROPOS

Le Conseil régional de l'environnement (CRE) de Laval tient à remercier le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qui lui offre l'occasion de présenter un mémoire concernant le sujet très important de *l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie (secteur nord), Projet de BFI Usine de triage ltée.*

Au cours des dernières années, le CRE de Laval a participé à la consultation sur *La gestion des matières résiduelles au Québec* et a suivi de près ce qui se fait en matière de gestion des matières résiduelles dans la région métropolitaine et plus particulièrement sur le territoire de Laval.

Le CRE de Laval est conscient de la problématique de la gestion des matières résiduelles. En conséquence, le CRE de Laval est prêt à travailler avec tous les intervenants, dans le respect des lois et des règlements. À cet effet, le CRE de Laval désire apporter des solutions d'avenir conformément au principe **du développement durable**, en se basant sur la hiérarchie des **3R-CV (la réduction à la source, la réutilisation et le recyclage, le compostage et la valorisation)**.

## LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LAVAL

Le CRE de Laval est un organisme à but non lucratif fondé en 1996. Il assure le regroupement, la coordination et la concertation des corporations, des organismes et des individus intéressés à la protection et à la mise en valeur de l'environnement à Laval, dans une perspective de développement durable.

Le CRE de Laval regroupe plus d'une soixantaine de membres qui se répartissent comme suit : 16 organismes environnementaux, quatre (4) organismes publics, trois (3) entreprises, quarante (40) individus et étudiants, ainsi que Ville de Laval. Son conseil d'administration est composé de douze (12) membres de diverses provenances, soit : six (6) organismes environnementaux, un représentant des citoyens, la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Laval, Ville de Laval, la Commission scolaire de Laval, l'Union des producteurs agricoles et une entreprise privée.

Le CRE de Laval favorise une prise de conscience face aux enjeux environnementaux et au développement durable. Il se prononce sur les questions qu'il juge pertinentes à cette mission. En raison du manque de vision pour une saine gestion des matières résiduelles, de l'impact qu'aura ce projet sur notre environnement et du peu d'efforts consacrés à la mise en place des 3R-CV, le CRE de Laval dépose le présent mémoire à la Commission du BAPE chargée d'examiner le *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie, (secteur nord)*, de la compagnie *BFI Usine de triage ltée*.

## INTRODUCTION

La CMM est composée des villes de Laval, Longueuil, Montréal et de 61 autres villes. Elle représente approximativement 3,3 millions d'habitants, soit presque la moitié de la population du Québec. À elle seule, la CMM produit quelque 5 millions de tonnes de matières résiduelles par année, dont plus de 60 % sont envoyées annuellement dans quatre lieux d'enfouissement sanitaire dont trois sont situés à l'extérieur de son territoire.

Conscient que les ressources premières sont limitées, que la population augmente sans cesse et que celle-ci génère toujours plus de matières résiduelles, il devient évident qu'en tant que société qui se veut responsable, nous ne pouvons nous permettre de continuer à gaspiller ces ressources. Le CRE de Laval croit que bien des matières résiduelles perçues généralement comme des «**DÉCHETS**» et résultant de nos habitudes de consommation souvent contestables doivent être considérées plutôt comme des ressources exploitables et non comme des matières non récupérables.

Au Québec, comme partout en Amérique, là où elle se pratique, la gestion des matières résiduelles par **l'enfouissement doit être utilisée en dernier recours**. Cette façon de faire doit aussi être revue car elle a ses limites et ses lacunes. Puisque les problèmes liés à la disposition des matières résiduelles ne font qu'augmenter, il devient donc urgent d'effectuer un virage vers des pratiques plus respectueuses de notre environnement et ce, dès maintenant puisque les choix seront de plus en plus difficiles à faire dans l'avenir.

Le CRE de Laval reconnaît que les activités humaines généreront toujours des matières résiduelles. Cependant, il existe déjà une multitude de façons et de procédés concrets pour les réduire ou pour les réutiliser. La saine gestion et l'utilisation sécuritaire de ces matières résiduelles impliquent avant tout l'application des 3R-CV.

## **UN PROJET QUI VA À L'ENCONTRE DES OBJECTIFS DU *PLAN D'ACTION QUÉBÉCOIS SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 1998-2008***

En effet, la demande déposée auprès du gouvernement du Québec pour le projet d'agrandissement du site d'enfouissement en vue de l'apport de 40 millions de tonnes supplémentaires de matières résiduelles nous paraît inacceptable puisque aucune autre solution impliquant les 3R-CV n'est mise de l'avant. On remarque, qu'en l'espace d'un peu plus de 20 ans, plusieurs facteurs ont engendré une problématique environnementale qui ne peut plus perdurer sans conséquences graves pour l'environnement et la santé. On constate aujourd'hui que la pratique de l'enfouissement sans considération pour les matières recyclables n'a permis que de prolonger une situation problématique sans issue.

Alors qu'une polémique se prépare sur le territoire de la CMM au sujet de la façon de gérer les matières résiduelles, plusieurs citoyens, groupes de citoyens, groupes environnementaux, entreprises et fonctionnaires soulignent l'urgence et la nécessité de réorienter la gestion des matières résiduelles vers une approche plus saine, plus respectueuse de l'environnement et plus durable.

Il ne faut pas oublier que deux des actions proposées dans le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* du gouvernement du Québec reposent sur les principes fondamentaux suivants :

### *Les 3RV-E*

*À moins qu'une analyse environnementale ne démontre le contraire, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination doivent être privilégiés dans cet ordre lors des choix de gestion des matières résiduelles.*

### *La régionalisation*

*C'est à l'échelle d'une municipalité régionale de comté ou d'une communauté urbaine, dans le respect des pouvoirs propres aux autorités municipales, que se prennent les décisions quant au choix des moyens et à leur mise en œuvre.*

Il semble que dans le cas présent, ces principes ne sont pas respectés. La démarche entreprise par la compagnie BFI Usine de triage Lachenaie porte à croire en effet que l'enfouissement pêle-mêle de ces matières soit la seule solution envisageable au problème de l'accroissement des volumes à disposer, sans considération pour les 3R-CV. De plus, la décision relative à l'agrandissement du site d'enfouissement doit avant tout tenir compte des impacts sur la qualité de l'environnement et sur la qualité de vie, et non des préoccupations économiques de la compagnie qui l'exploite.

Le CRE de Laval trouve inacceptable de laisser perdurer ou d'encourager une situation qui n'offre aucune solution à long terme au problème de la disposition des matières résiduelles. Il est donc primordial de revoir avant tout cette pratique d'enfouissement

pêle-mêle des matières résiduelles dont une bonne partie constituent encore des ressources exploitables et qui étaient avant leurs transformations des matières premières.

De plus, le projet d'agrandissement du site d'enfouissement aura comme conséquence d'augmenter les risques encourus par l'environnement et la santé suite à l'augmentation des eaux de lixiviation et des biogaz produits.

Enfin, cette demande concernant le *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie, (secteur nord)* arrive à un bien mauvais moment. En effet, la CMM est présentement à élaborer son programme de gestion des matières résiduelles (PGMR), tel que mentionné dans le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* du gouvernement du Québec :

## **ACTION I**

*Élaboration obligatoire de plans de gestion des matières résiduelles par les municipalités régionales de comté, les communautés urbaines et leurs regroupements.*

On sait de plus que les matières organiques putrescibles (fruits, légumes, feuilles et copeaux de bois) représentent près de 40 % des matières résiduelles. Or, ces matières organiques putrescibles sont celles qui causent le plus de contamination lorsqu'elles sont enfouies. Pourquoi alors continue-t-on de les enfouir au lieu de les composter et de les valoriser, comme il est suggéré dans le PGMR ? :

## **ACTION 9**

*Récupération obligatoire par les municipalités, aux fins de mise en valeur, des feuilles et des herbes qui peuvent être laissées sur place, à compter de l'an 2002.*

Les bienfaits du compostage de ces matières organiques putrescibles à des fins agricoles sont nombreux :

- la fabrication des engrais de ferme,
- l'augmentation de la matière organique dans le sol,
- la diminution de l'utilisation des engrais minéraux,
- l'amélioration de la texture et de la structure du sol,
- la réduction des risques de compaction du sol agricole, etc.

Ces pratiques, intégrées au *Plan agro-environnemental de fertilisation*, aideraient indéniablement les producteurs maraîchers à réaliser les objectifs du *Guide des bonnes pratiques agro-environnementales*.

La priorité doit donc être accordée aux énoncés de **L'ACTION I** et de **L'ACTION 9** pour la gestion des matières résiduelles et la mise en oeuvre de bonnes pratiques.

Dans le but d'atteindre les objectifs d'efficacité économique et environnementale, les choix relatifs à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la CMM doivent se faire de façon **concertée** et **planifiée**. Ces choix sont d'autant plus cruciaux lorsqu'on sait que la CMM exporte la presque totalité de ses matières résiduelles dédiées à l'enfouissement dans des régions voisines. Cette façon de disposer de ses matières résiduelles ne tient pas compte de tous les impacts que cela peut avoir sur l'environnement, la santé et les infrastructures.

## CONCLUSION

La gestion des matières résiduelles représente des enjeux environnementaux, sociaux et politiques de grande importance. La situation particulière débattue ici est d'autant plus lourde de conséquences que la CMM a commencé l'élaboration de son PGMR en 2002 et qu'elle doit le déposer au plus tard au début de l'année 2004.

Le PGMR de la CMM doit respecter et tenir compte des objectifs tels que définis dans le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* du gouvernement du Québec.

Afin d'assurer une meilleure gestion de nos matières résiduelles, le CRE de Laval croit que c'est le PGMR de la CMM qui doit orienter et déterminer les modes de gestion souhaités et non le contraire.

**Suite à toutes ces considérations, le CRE de Laval croit qu'il est :**

- **prématuré d'autoriser l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie avant que soit déposé le PGMR de la CMM ;**
- **prioritaire d'orienter la gestion des matières résiduelles vers le concept de développement durable en regard des objectifs des 3R-CV avant tout autre mode de disposition.**